

CHANGEMENTS DES FREQUENCES DE COLLECTE

Avec la mise en place des nouvelles consignes de tri, le volume des sacs de tri a massivement augmenté. Vous sortez également beaucoup moins vos ordures ménagères.

Afin d'accompagner cette dynamique, et pour répondre à vos nouvelles habitudes, le service déchets ménagers de la communauté de communes du Pays de Colombey et du Sud Toulinois adapte les fréquences de ramassage des déchets.

Les sacs et bacs jaunes de tri sont ramassés une fois par semaine, et les bacs d'ordures ménagères sont ramassés une semaine sur deux.

Toutes les réponses à vos questions (ou presque) ont été rassemblées ici. Si toutefois, vous ne trouviez pas l'information recherchée, n'hésitez pas à contacter directement le service déchets ménagers par téléphone au 03.54.95.62.41 ou par mail à secretariat@covalom.fr.

Communauté de communes



Pays de Colombey et du Sud Toulinois

Communauté de communes du Pays de Colombey et du Sud Toulinois

6, impasse de la colombe
54170 COLOMBEY-LES-BELLES
03.83.52.08.16

Service Déchets Ménagers COVALOM

145, rue du Breuil
54230 NEUVES-MAISONS
03.54.95.62.41
secretariat@covalom.fr



Donnons ensemble une nouvelle vie à nos produits.

Acteur français de la Responsabilité Élargie des Producteurs (REP) pour les papiers et les emballages ménagers.

EN PRINCIPE

➔ Qu'est ce qui change ?

Les fréquences de collecte des emballages recyclables et des ordures ménagères changent. Les emballages recyclables sont collectés toutes les semaines. Les ordures ménagères sont collectées toutes les 2 semaines.

➔ A partir de quand ?

Dès le lundi 4 avril 2022, les fréquences de collecte sont inversées sur le territoire.

➔ Qui est concerné par ces changements ?

Tous les habitants et tous les professionnels du Pays de Colombey et du sud toulinois sont concernés.

➔ Les jours de collecte changent-ils ? Où puis-je trouver ces informations ?

Oui, certains jours de collecte changent. Afin d'optimiser le remplissage des camions, nous avons également révisé les tournées de collecte. Le nouveau calendrier de collecte est disponible sur le site internet de la communauté de communes du Pays de Colombey et du Sud Toulinois. Il est également disponible en mairie. Il s'agit du nouveau calendrier de format plus petit, reprenant les tableaux avec les dates de collecte, le rappel des consignes de tri et des informations générales sur la prévention des déchets : **le meilleur déchet est celui que l'on ne produit pas !**

➔ Est-ce que les consignes de tri changent ?

Non, les consignes de tri ne changent pas :

→ Tous les emballages recyclables en cartonnée, métal, et plastiques (pots de yaourt, barquettes plastiques...) vont dans le sac jaune,

→ Tous les papiers et les emballages en verre vont dans les conteneurs dédiés sur votre commune,

→ Les textiles, les chaussures, la petite maroquinerie, et le linge de maison vont dans les bornes blanches Le Relais,

→ Les épiluchures et restes alimentaires vont dans le composteur,

→ Les encombrants, l'électroménager, les déchets dangereux, vont à la déchetterie ou peuvent être repris par les vendeurs.

POURQUOI CES CHANGEMENTS ?

➔ Pourquoi une collecte chaque semaine des emballages recyclables (sac/bac jaune) ?

Parce que vos comportements en matière de déchets ménagers évoluent. Les tonnages et les volumes collectés dans les sacs jaunes, en porte-à-porte, ont augmenté : +12% en 2021, soit 50 tonnes. Afin de vous faciliter encore le geste de tri des emballages et pour limiter le stockage d'un trop grand nombre de sacs chez vous, la collectivité fait le choix de passer toutes les semaines pour la collecte en porte-à-porte.

➔ Pourquoi une collecte toutes les 2 semaines des ordures ménagères (bac noir) ?

L'augmentation de vos gestes de tri (emballages recyclables, verre, papiers, compostage) permet de diminuer les quantités de déchets résiduels. Ainsi, il n'est pas rare que les foyers ne présentent plus leur bac à la collecte que toutes les 2, 3 semaines, voire encore moins pour certaines familles. Cette baisse de fréquence permettra de maîtriser les coûts de collecte et de traitement des déchets ménagers, tout en garantissant à chacun un service de qualité.

➔ Est-ce une diminution du service public pour faire des économies ?

Non, ce n'est pas une diminution mais bien une évolution du service. En effet, les camions passent aussi souvent qu'avant. La collectivité ne fait donc pas d'économie de transports.

La nouvelle fréquence des collectes a pour objectif d'amplifier la baisse des quantités d'ordures ménagères et l'augmentation de volumes des emballages recyclables.

C'était aussi une demande récurrente d'une partie des habitants du territoire, qui ne sortent déjà plus leur poubelle chaque semaine.

➔ Sommes-nous le seul territoire à avoir cette fréquence de collecte ?

Non, de plus en plus de territoires modifient leur fréquence de collecte en ce sens. Par exemple, la communauté de communes Moselle et Madon fonctionne déjà de cette manière depuis 2020. Ce changement a permis d'augmenter encore les performances de tri du territoire grâce à l'augmentation des gestes de tri des habitants et par conséquent des quantités d'emballages recyclables collectés. C'est ce que nous voulons insuffler sur le territoire du Pays de Colombey et du Sud Toulais.

QUESTIONS PRATIQUES

➔ Que dois-je faire si j'oublie de sortir mon bac d'ordures ménagères ?

Comme aujourd'hui, nous vous encourageons à présenter votre bac à la prochaine collecte. La déchetterie n'accepte pas les ordures ménagères. Assurez-vous de respecter les consignes de tri afin de réduire au maximum les déchets allant aux ordures ménagères :

- Emballages recyclables dans le sac jaune collecté toutes les semaines,
- Verre, Papiers et Textiles dans les conteneurs dédiés sur votre commune,
- Epluchures et restes alimentaires en compostage individuel ou partagé.

➔ Je ne suis pas là le jour de collecte, comment puis-je faire ?

Si vous avez besoin de présenter votre bac, n'hésitez pas à contacter un.e voisin.e ou ami.e qui puisse le sortir à votre place. Nous vous encourageons également à anticiper vos congés, afin de ne pas laisser de déchets putrescibles pendant trop longtemps dans votre poubelle.

➔ La composition de mon foyer a changé. Le volume de mon bac ne correspond plus à mes besoins. Que faire ?

Il est possible d'effectuer une demande auprès de nos services pour le changement de votre bac, une fois par an.

➔ Des odeurs désagréables viennent de mes bacs d'ordures ménagères, comment puis-je y remédier ?

Les odeurs et autres désagréments viennent principalement des déchets organiques. Par conséquent, nous vous encourageons à installer un composteur dans votre jardin. Si votre lieu de résidence ne possède pas de jardin, contactez votre mairie, vos voisins et le service déchets ménagers de la communauté de communes. Nous vous accompagnons dans l'installation d'un site de compostage partagé pour votre quartier. Le nettoyage régulier du bac à ordures ménagères vous incombe. *Le cas des textiles sanitaires jetables (produits d'incontinence) est plus précisément traité à la question suivante.*

➔ J'utilise des couches pour bébés ou des protections pour incontinence pour adulte. Comment faire ?

Dans le cas de textiles sanitaires jetables, contactez le service déchets ménagers qui mettra en place avec vous une solution adaptée pour éviter les désagréments qu'un stockage trop long pourrait provoquer.

Pour pallier une importante quantité de déchets à stocker sur une période plus longue, il sera possible pour les foyers concernés de disposer d'un bac de contenance supérieure.

Astuces Pour neutraliser les mauvaises odeurs, il est possible de verser 2 à 3 gouttes d'huile essentielle de citron ou de lavande dans votre sac, mais aussi de saupoudrer de bicarbonate de soude le fond du bac avant d'y déposer vos sacs.

Mettre un peu de litière propre pour chat au fond du bac permet d'absorber les liquides éventuels.

Dans tous les cas, le dépôt régulier des protections dans des sacs de petite contenance (30 litres) et bien fermés permet un délai de stockage plus long.

➔ J'ai un animal domestique (chien, chat, rongeur...). Quelle solution pour éviter de mettre sa litière dans mon bac à ordures ménagères ?

Privilégiez les litières végétales : comme les excréments elles sont compostables. Pour éviter les éventuelles odeurs, pensez à ajouter un peu de bicarbonate pour les neutraliser.

Attention, les litières d'argiles ou de sable ne se compostent pas.

Attention, le compostage des déjections nécessite de s'assurer d'une montée en température suffisante à l'intérieur du composteur pour dégrader les éventuelles maladies ou parasites véhiculés par l'animal. Par précaution, l'utilisation du compost final doit être réservée aux plantes ornementales et non au potager.

➔ Je suis une entreprise : qu'est-ce qui change ?

Si vous êtes assujettis à la redevance spéciale ou que vous avez besoin de revoir le volume de votre bac, merci de contacter nos services par téléphone au 03.54.95.62.41 ou par mail à secretariat@covalom.fr

POUR ALLER PLUS LOIN

Loi du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire.

Cette loi oblige les collectivités à proposer des solutions de tri à la source des déchets organiques (déchets de cuisine et de jardin) au 31 décembre 2023.

✚ Je souhaite retirer les déchets organiques de ma poubelle, comment m'équiper d'un composteur ?

Les grandes enseignes de bricolage et jardinage disposent dans leurs catalogues de plusieurs modèles de composteurs (plastique, bois) pour une pratique individuelle. Il est aussi possible de composter en tas au fond de son jardin.

La communauté de communes du Pays de Colombey et du Sud Toulinois, en lien avec le Réseau JARDINS, peut vous aider à mettre en place un site de compostage partagé à l'échelle de votre quartier. Dans ce cas, le matériel de compostage sera mis à disposition des utilisateurs par le Service Déchets Ménagers (bacs de compostage et maturation, bac de matière sèche, brass'compost, fourche, bioeaux). Contactez le Service Déchets Ménagers au 03.54.95.62.41 ou secretariat@covalom.fr.

✚ Comment est-ce que ce changement de fréquence impacte l'environnement ?

Ce changement de fréquence de collecte entre dans la dynamique de réduction des déchets, et donc de respect de l'environnement. Il permet d'encourager davantage le tri et le compost, et de diminuer le volume d'ordures ménagères qui sont enfouies et incinérées.

Le changement étant une inversion des fréquences, et non une réduction, cela ne diminue pas le coût environnemental lié au transport des déchets.

✚ Quel impact sur ma Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) ?

Aucun. La TEOM est indexée sur la taxe foncière et la base locative de votre logement. Elle permet le financement du service de gestion des déchets ménagers dans son ensemble (collecte en porte-à-porte, apport volontaire, déchetterie, compostage). Son taux est déterminé

annuellement sur la base des quantités de déchets collectées sur le territoire.

+ **Que deviennent mes déchets ? est-ce que ce changement de fréquence a un impact sur leur devenir ?**

Les déchets sont amenés dans les mêmes sites de traitement qu'avant ce changement de fréquence :

- . **Ordures ménagères** : 2/3 sont enfouis, 1/3 est incinéré,
- . **Emballages recyclables** : tout passe par un centre de tri qui sépare toutes les matières avant de les envoyer chez des recycleurs français ou européens,
- . **Verre, papiers et textiles** : ceux-ci sont transportés et recyclés dans la région. Le verre part à Gironcourt/Vraine (88). Les papiers sont acheminés jusqu'à Thaon-les-Vosges (88) et les textiles sont triés à Allain (54),
- . **Déchetterie** : selon les types de déchets, ceux-ci sont recyclés ou valorisés dans la région. Une partie est enfouie.

PRATIQUES NON AUTORISEES

✘ Est-ce que je peux brûler mes déchets pour les réduire ?

Non, cela est interdit par la loi et passible d'une contravention allant jusqu'à 450€ maximum.

✘ Puis-je apporter mes ordures ménagères à la déchetterie ?

Non. La déchetterie est prévue pour y déposer vos objets encombrants et matériaux. Les ordures ménagères résiduelles (celles que l'on met dans le bac noir), faisant l'objet d'une collecte spécifique et en porte-à-porte, ne sont pas acceptées en déchetterie.

✘ Que va faire la collectivité contre les dépôts sauvages dans la nature ou sur la voie publique ?

Jeter ou abandonner ses déchets dans la nature ou sur la voie publique est interdit par la loi et passible d'amende :

- . **Dépôt sauvage** : 135€ d'amende à régler dans les 45 jours ; au-delà, l'amende passe à 375€,

- . **Abandon d'ordures transportées par un véhicule** : jusqu'à 1 500 € et confiscation du véhicule possible.

- . **Non-paiement** : amende fixée à 750€.